

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 364**9 juillet 1997****SOMMAIRE**

ABN Amro Life S.A., Luxbg-Kirchberg	page 17471	Medfin Management S.A., Luxembourg	17433
Aequitas Investments S.A., Luxembourg	17438	Mérite Jeunesse Benelux, Luxembourg, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	17449
A.L.I., S.à r.l., Luxembourg	17471	Optimal S.A., Leudelange	17432
Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxbg	17466, 17468	Procompta-Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17432
Allied Arthur Pierre S.A., Strassen	17447	(La) Rose S.A.H., Luxembourg	17429
Alsea International S.A.H., Luxembourg	17472	Sangalli International Holding S.A., Luxembourg	17434
Atout S.A., Senningerberg	17471	SBC Bond Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17434
Autostrade Finance s.A., Luxembourg	17472	SBC Core Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17434
Beim Bopa, S.à r.l., Mertert	17425	SBC Dynamic Floor Fund Management Company S.A., Luxembourg	17435
BRE Descartes (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembg	17440	SBC Emerging Economies Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17435
BRE Descartes (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembg	17457	SBC Equity Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17445
Café Beim Silo, S.à r.l., Beringen	17449	SBC Global Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17437
Compagnie de Qualité S.A., Luxembourg	17468	SBC Government Bond Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17437
Credimpex - Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	17447	SBC Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	17439
D & D, S.à r.l., Hostert	17451	SBC Short-Term Bond Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17439
Diffusion Euro Loisirs S.A., Schifflange	17455	Sifida Investment Company S.A., Luxembourg	17444
Eximp Roger Greden, S.à r.l., Luxembourg	17461	Sipex International S.A., Luxembourg	17435, 17436
Fallson Holding S.A., Luxembourg	17463	Société de Participation Scheidberg, Grevenmacher	17446
Fauche S.A., Luxembourg	17452	SO.LO.BAT., Société de Location de Bateaux de Plaisance S.A., Luxembourg	17445, 17446
Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg	17426	Thelam Holding S.A., Luxembourg	17448
Fondation Félicien Hanrion, Luxembourg	17448	Tier Sport Center, S.à r.l., Dudelange	17437, 17438
Foralor Lux, S.à r.l., Tétange	17465	T.S.C. Fishing Distribution, S.à r.l., Luxbg	17439, 17440
Gemina Europe Capital Dollar Fund, Sicav, Luxbg	17426	UBS-Intrag (Services) S.A., Luxembourg	17446
Gemina Europe Lire Capital Fund, Sicav, Luxbg	17426	Visalux S.C., Howald	17447
Gemina Investments S.A., Luxembourg	17427	Winconsult S.A., Luxembourg	17436
Immoconstrukta S.A., Luxembourg	17427	Zaire Holding Trust S.A., Luxembourg	17434
Interpacific Holding S.A., Luxembourg	17427		
Intrag International Equity Invest (Company for Fund Management) S.A., Luxembourg	17428		
Intrag International Fixed Term Invest (Company for Fund Management) S.A., Luxembourg	17428		
J and J S.A., Luxembourg	17429		
Juna S.A.H., Luxembourg	17428		
Khaggiar S.A., Luxembourg	17430		
Leco S.A., Luxembourg	17430, 17431		
Luisiana Holding S.A., Luxembourg	17430		
Lumec S.A., Luxembourg	17432		
(Le) Lys S.A.H., Luxembourg	17430		
Marepier S.A., Luxembourg	17428, 17429		

BEIM BOPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Mertert, 2, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 21.447.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

(13399/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

FINANCIERE PETRUSSE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 44.786.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13279/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13288/057/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 8 avril 1997

Messieurs Pietro de Luca, André George, Georges Muller et Alex Schmitt sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateur du fonds pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Le mandat de l'auditeur statutaire, KPMG AUDIT, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leur mandat prendra fin aussitôt après la tenue de l'assemblée générale de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
GEMINA EUROPE CAPITAL DOLLAR FUND, SICAV
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13289/057/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA EUROPE LIRE CAPITAL FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.331.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13290/057/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA EUROPE LIRE CAPITAL FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.331.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 8 avril 1997

Messieurs Pietro de Luca, André George, Georges Muller et Alex Schmitt sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateur du fonds pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Le mandat de l'auditeur statutaire, KPMG AUDIT, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leur mandat prendra fin aussitôt après la tenue de l'assemblée générale de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
GEMINA EUROPE LIRE CAPITAL FUND, SICAV
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13291/057/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA INVESTMENTS .S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.265.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA INVESTMENTS S.A.

Signature

(13294/057/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA INVESTMENTS .S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.265.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 7 mars 1997

Messieurs Pietro de Luca, Alex Schmitt et Madame Sylvie Theisen sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateur pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

KPMG AUDIT est reconfirmée dans son mandat de commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Pour extrait sincère et conforme

GEMINA INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13295/057/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.892.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES SC

Signature

(13300/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.892.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 février 1997 que la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, est nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13301/611/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

INTERPACIFIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 36.703.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour INTERPACIFIC HOLDING S.A.

Signature

(13304/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**INTRAG INTERNATIONAL EQUITY INVEST (COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 33.907.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 9 avril 1997

Sont élus au conseil d'administration pour un terme d'un an:

- Dr. Heinz Hämmerli, directeur d'INTRAG, Zurich, président;
- Manuel Hauser, directeur de l'UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., administrateur-délégué;
- Dr. Antoni M. Stankiewicz, directeur adjoint de l'UNION DE BANQUES SUISSES, Zurich, administrateur;
- Peter Scherkamp, directeur de l'UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, administrateur.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

PRICE WATERHOUSE S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

UBS-INTRAG (SERVICES) S.A.

G. Schintgen E. Entringer

(13305/027/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**INTRAG INTERNATIONAL FIXED TERM INVEST (COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 36.802.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 9 avril 1997

Sont élus au conseil d'administration pour un terme d'un an:

- Dr. Heinz Hämmerli, directeur d'INTRAG, Zurich, président;
- Manuel Hauser, directeur de l'UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., administrateur-délégué;
- Dr. Antoni M. Stankiewicz, directeur adjoint de l'UNION DE BANQUES SUISSES, Zurich, administrateur;
- Peter Scherkamp, directeur de l'UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, administrateur.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an, respectivement jusqu'à la liquidation de la société si celle-ci intervenait d'ici là:

PRICE WATERHOUSE S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

UBS-INTRAG (SERVICES) S.A.

G. Schintgen E. Entringer

(13306/027/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

JUNA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signatures.

(13309/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour MAREPIER S.A.

Signature

(13317/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour MAREPIER S.A.
Signature

(13318/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 mars 1997

Nomination de Messieurs Christian Fabert, Hein Poelmans et Lucien Ernster aux postes d'administrateurs, en remplacement de Messieurs Louis Balance, Jean Grosjes et Mademoiselle Lilette Domken, démissionnaires.

L'assemblée ayant décidé de porter le nombre d'administrateurs à quatre, Monsieur Marc Backes est nommé en qualité d'administrateur supplémentaire.

Nomination de la société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l. à la fonction de commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Jean Pecheux, démissionnaire.

Ces mandats sont fixés pour une période d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour MAREPIER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13319/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

LA ROSE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signatures.

(13311/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

J AND J S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.825.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour J AND J S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Watters J.-M. Schiltz

(13307/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

J AND J S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.825.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour J AND J S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Watters J.-M. Schiltz

(13308/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

KHAGGIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.251.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour KHAGGIAR S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(13310/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

LE LYS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.804.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signatures.

(13314/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.068.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(13315/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

LECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.969.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LECO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.969, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 221 du 1^{er} août 1985.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C:
numéro 66 du 12 février 1997,
numéro 104 du 4 mars 1997;

b) au Letzeburger Journal:
du 12 février 1997,
du 4 mars 1997;

c) au Luxemburger Wort:
du 12 février 1997,
du 4 mars 1997.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Libération des dix mille (10.000) actions nouvelles par incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

- Attribution gratuite des dix mille (10.000) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 5 février 1997 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) prélevée sur les résultats reportés de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par un bilan de la société arrêté au 30 septembre 1996, lequel restera annexé aux présentes.

En représentation de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de créer dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Sprimont, C. Adam, L. Van Walleggem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

F. Baden.

(13312/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

LECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

F. Baden.

(13313/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

OPTIMAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 62, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.615.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13322/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

OPTIMAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 62, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.615.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13323/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

OPTIMAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 62, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.615.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire de la société, convoquée le 9 juin 1995, élit aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes, ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social actuel au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

en remplacement de FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

La même assemblée générale a décidé de reconduire le mandat des 3 administrateurs en poste.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 33, case 6.

(13324/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

PROCOMPTA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 9, place d'Europe.
R. C. Luxembourg B 52.515.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 306, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1997.

PROCOMPTA-LUX, S.à r.l.

Signature

(13325/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

LUMEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars à 15.00 heures.

Les actionnaires de la société anonyme LUMEC S.A., au capital de trois millions deux cent mille francs (3.200.000,- francs), divisé en 320 actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- francs) chacune, dont le siège est à Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale au siège social.

Toutes les parts ayant été présentes ou représentés, l'assemblée s'est déclarée valablement convoquée, apte à statuer sur l'ordre du jour:

Ordre du jour:

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

- 1) Démission de Messieurs Mustad, Verghote et Myhre en tant qu'administrateurs et décharge de leur mandat.
- 2) Nomination de Monsieur Colmant en tant que nouvel administrateur.
- 3) Pouvoir de signature et droit de représentation.

Le bureau est constitué comme suit:

- Président: Monsieur John Turpel;
- Secrétaire: Monsieur Benoît Colmant;
- Scrutateur: Monsieur Henri-Michel Paquet.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de Messieurs Mustad, Verghote et Myhre, en tant qu'administrateurs et leur donne décharge de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Benoît Colmant, docteur en droit, demeurant à Ohain, 13, Chemin des Messes, en tant que nouvel administrateur.

Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur John Turpel;
- Monsieur Adrien de Merode;
- Monsieur Benoît Colmant.

Troisième résolution

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur Turpel, administrateur. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.00 heures.

M. Turpel M. Colmant M. Paquet
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13316/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

MEDFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.164.

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 1997

Les actionnaires réunis ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) L'Assemblée accepte la démission de M. Alain Marthoz de ses fonctions de commissaire et lui donne décharge.
- 2) Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2002: ARISTOTE, S.à r.l., 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.
- 3) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer M. Abdallah Douro comme Administrateur-Délégué. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 25 février 1997. FINANCE CONCEPT S.A. KUWAITI ALGERIAN INVESTMENT COMPANY

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13320/200/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

MEDFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.164.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration réuni a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

I. Nomination d'un second Administrateur-Délégué:

Monsieur Abdallah Douro, Directeur de société, demeurant à Luxembourg, est nommé Administrateur-Délégué au même titre que M. Jean-Paul Seiller.

La société sera valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière par la signature individuelle d'un Administrateur-Délégué.

II. Nomination du Directeur Général:

Monsieur Christophe Malherbe, expert financier, demeurant à Luxembourg, est nommé Directeur Général.

Il est autorisé à:

- engager la société jusqu'à un montant maximum de 100.000 LUF;
- effectuer la gestion quotidienne de la société, à l'exception des engagements suivants:
 - recrutements,
 - contrats d'assistance technique avec des tiers,
 - et plus généralement tout acte de gestion engageant la stratégie de développement, la structure ou la pérennité de la Société.

Pour les cas mentionnés ci-dessus, un accord préalable des Administrateurs-Délégués est requis.

Luxembourg, le 21 février 1997.

Le Conseil d'Administration

A. Brahimi Elmili J.-P. Seiller
Administrateur Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13321/200/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SANGALLI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.244.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour SANGALLI INTERNATIONAL HOLDING S.A.,
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(13326/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.495.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC BOND PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

I. Bundi I. Asseray

(13327/023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC CORE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.918.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC CORE PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

I. Bundi I. Asseray

(13329/023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

ZAIRE HOLDING TRUST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 1.297.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour ZAIRE HOLDING TRUST, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(13356/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.182.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.
- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.
- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC DYNAMIC FLOOR FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

I. Bundi I. Asseray

(13330/023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.090.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.
- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.
- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

I. Bundi I. Asseray

(13332/023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SIPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yves Chezeaud, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SIPEX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.750,

en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de ladite société prise en sa réunion du 18 mars 1997 et d'un pouvoir de substitution du 25 mars 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SIPEX INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 10 du 6 janvier 1996.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital pourra être porté à cinq cent mille dollars US (500.000,- USD), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

SBC GLOBAL PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.898.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC GLOBAL PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.
I. Bundi I. Asseray

(13335/023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.924.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.
I. Bundi I. Asseray

(13337/023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

TIER SPORT CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, demeurant à L-5720 Aspelt, 27, op Laangert;

2) Monsieur Gabriel Stropa, gérant de sociétés, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz 15, rue Charles de Foucouldt,

ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996;

3) Monsieur Marcel Hay, employé privé, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement;

4) La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, 131, rue de Hollerich,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur John Kleinschmidt, prédit.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1), 2) et 3) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TIER SPORT CENTER, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer alors de résidence à Capellen, en date du 24 janvier 1984 publié au Mémorial C de 1984 page 2693;

et modifié suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette en date du 14 novembre 1996, publié

au Mémorial C de 1997, page 3321.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur John Kleinschmidt prédit déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., ici présente et ce acceptant, cent soixante-quinze 175 parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée TIER SPORT CENTER, S.à.r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique que Monsieur John Kleinschmidt, prédit, reconnaît avoir reçu par la présente, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Gabriel Stropa, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., ici présente et ce acceptant, cent soixante-quinze parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée TIER SPORT CENTER, S.à.r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique que Monsieur Gabriel Stropa, prédit, reconnaît avoir reçu par la présente, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième et dernière résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.»

Ces parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, comme suit:

La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., prédite;	350
Monsieur John Kleinschmidt, prédit;	50
Monsieur Gabriel Stropa, prédit;	50
Monsieur Marcel Hay, prédit;	50
Total:	500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents, incombant à la société en raison des présentes, est estimé à trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Kleinschmidt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1997, vol. 827, fol. 28 case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 avril 1997.

C. Doerner.

(13349/209/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

TIER SPORT CENTER, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Doerner.

(13350/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

AEQUITAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.885.

Extrait des résolutions du conseil d'administration qui s'est tenu le 25 mars 1997

Au conseil d'administration de AEQUITAS INVESTMENTS S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

– de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., qui peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13381/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

SBC MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC MONEY MARKET FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

I. Bundi I. Asseray

(13338/023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.025.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

I. Bundi I. Asseray

(13340/023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

T.S.C. FISHING DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Hengel, employé privé, demeurant à L-9645 Derenbach, maison n° 59,

ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996;

2.- Monsieur Joseph Racz, maître-serrurier en retraite, demeurant à L-8413 Steinfort, 1, rue du Cimetière;

ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996;

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement;

3.- Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, demeurant à L-5720 Aspelt, 27, op Laangert;

4.- La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, 131, rue de Hollerich;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur John Kleinschmidt, prêtre.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) à 3) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée T.S.C. FISHING DISTRIBUTION, S.à r.l., avec siège social à L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam;

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 269 du 5 juin 1993;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, le 26 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 355 du 5 août 1993;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, le 7 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 20112.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur John Kleinschmidt, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., quatre-vingts (80) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée T.S.C. FISHING DISTRIBUTION, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique que Monsieur John Kleinschmidt, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite cession de parts l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Henri Hengel, prédit, dix parts	10
Monsieur Joseph Racz, prédit, dix parts	10
La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., prédite, quatre-vingts parts	80
Total: cent parts sociales	100»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, est estimé approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kleinschmidt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1997, vol. 827, fol. 28 case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 avril 1997.

C. Doerner.

(13351/209/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

T.S.C. FISHING DISTRIBUTION , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Doerner.

(13352/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred ninety-seven, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company AGIM BEHEER B.V., having its registered office in NL-1185 ZG Amstelveen, 12, Weverij (The Netherlands),

here represented by Mr François Warken, maître en droit, residing in Roodt-sur-Syre,

by virtue of a proxy given on March 17th, 1997, which proxy, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The said person declared to form hereby a société à responsabilité limitée and has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation.

Section I.- Object, Denomination, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the law of 10th August 1915 on commercial companies and by the law of 18th September 1933, on companies with limited liability and their amended laws, and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in

whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a Société de Participations Financières, according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 3. The name of the company is BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole associate or by the general meeting of associates. The Company may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II.- Corporate capital, Contribution, Shares

Art. 6. The corporate capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, subscribed and fully paid-up in cash by the company AGIM BEHEER B.V., prenamed.

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) at its disposal, proof of which is furnished.

Art. 7. The shares held by the sole associate are freely transferable; in case of plurality of associates, the shares are freely transferable among associates but they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due notification of the transfer to the Company or acceptance by the Company in compliance with Article 1690 of the Civil code.

Art. 9. In case of death of the sole associate or of one of the associates, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the legal heirs of the deceased sole associate or among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III.- Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the sole associate. In case of plurality of associates, managers are appointed by the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the sole associate or in case of plurality of associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatever left to the final appreciation of the associate(s), the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorize all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV.- Decisions of the sole associate and General Meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, in case of plurality of associates, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by registered mail and decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

Art. 15. If the Company has only one single member, the provisions of articles 13 and 14 are not applicable.

The sole member exercises the power devolved to the meeting of the members by the dispositions of the section XII of the law of 10th August 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

Art. 16. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office.

Section V.- Fiscal year, Inventories, Distribution of profits

Art. 17. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year. However, the first fiscal year will start on the present date and shall last until the thirty-first day of December one thousand nine hundred ninety-seven.

Art. 18. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 19. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represents the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by the manager or by the managers in office or failing them by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the sole associate or by the general meeting of members who shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at forty thousand Luxembourg francs (40.000,- LUF).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has adopted the following resolutions:

1.- The Company is managed by one manager.

Is appointed manager of the Company for an unlimited period:

Mr Jean-Pierre Winandy, réviseur d'entreprises, residing in Esch-sur-Alzette.

The manager shall have all the powers as defined in article 11 of the articles of incorporation.

The company is bound towards third persons by the individual signature of the manager.

2.- The registered office shall be in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Whereof the present notarial deed, drawn up in Bascharage in the notary's office. On the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the notary.

The present deed, worded in the English language, is followed by a translation into the French language. The notary declares having personal knowledge of the English language. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit mars.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société AGIM BEHEER B.V., ayant son siège social à NL-1185 ZG Amstelveen, 12, Weverij (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur François Warken, maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre,

en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant déclare vouloir former une société à responsabilité limitée et requiert le notaire soussigné d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts de la société.

Titre I^{er}.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises ou sociétés ayant pour objet

toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle peut, de manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter sa réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés. La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, souscrites et entièrement libérées en espèces par la société AGIM BEHEER B.V., préqualifiée.

Le notaire instrumentant constate expressément que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Art. 7. Les parts détenues par l'associé unique sont cessibles en vifs; en cas de pluralité d'associés les parts sociales sont librement cessibles entre associés, toutefois, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès de l'associé unique ou d'un des associés, la société n'est pas dissoute et continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, le ou les gérants sont nommés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

L'associé unique ou les associés, en cas de pluralité, pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le gérant engage la société envers les tiers par sa signature individuelle. Il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, en cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 15. Si la société a un associé unique, les dispositions des articles 13 et 14 ne sont pas applicables.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ainsi qu'il résulte des dispositions de la section II de la loi du 10 août 1915 relative aux «sociétés à responsabilité limitée».

En conséquence de quoi il résulte que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. Les décisions sont inscrites dans un registre spécial des résolutions tenu par la gérance au siège social de la société.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Toutefois, le premier exercice social commence en date de ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 18. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par le gérant ou par les gérants en fonction ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé unique ou selon le cas par l'assemblée des associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000, -LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Winandy, réviseur d'entreprises, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social est établi à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le comparant a signé avec Nous, notaire.

Le présent acte, documenté en langue anglaise, est suivi d'une traduction française. Le notaire déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais devra prévaloir.

Signé: F. Warken, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 mars 1997, vol. 409, fol. 51, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 1997.

A. Weber.

(13362/236/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

SIFIDA INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 9.094.

Les états financiers au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIFIDA INVESTMENT COMPANY

Signature

(13342/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC EQUITY PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.834.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 1997

- MM. W. Treubig, R. Reitzer, Dr. B. Poschadel sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- Monsieur I. Bundi est élu comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SBC EQUITY PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.
I. Bundi I. Asseray

(13333/023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SO.LO.BAT., SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.743.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE - SO.LO.BAT. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 335 du 22 juillet 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la monnaie d'expression du capital de LUF en ITL et modification subséquente des statuts.

La modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 62.500.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et ce avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent la valeur nominale actuellement fixé à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital autorisé qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer, par conséquent, le capital autorisé actuellement fixé à trente millions de francs luxem-

bourgeois (LUF 30.000.000,-) en un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, et ce avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et cinquième alinéas de l'article trois des statuts, pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 62.500.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.

Cinquième alinéa. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13345/215/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SO.LO.BAT., SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.743.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13346/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 38.597.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 avril 1997

Sont élus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Dr Heinz Hämmerli, Directeur de l'INTRAG, Zurich, Président

- Manuel Hauser, Directeur de l'UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., Administrateur-Délégué

- Peter Scherkamp, Directeur de l'UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Administrateur.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

PRICE WATERHOUSE S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

UBS-INTRAG (SERVICES)

Société Anonyme

G. Schintgen E. Entringer

(13353/027/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATION SCHEIDBERG.

Siège social: L-6701 Grevenmacher, B. P. 13.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 1997, vol. 165, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATION SCHEIDBERG

C. Clasen

(13347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

VISALUX S.C., Société Coopérative.**Capital: 10.010.000,- LUF.**

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

Valeur de la part sociale: 10.000,- LUF.

R. C. Luxembourg B 38.066.

Liste des coopérateurs et de leurs parts au 1^{er} avril 1997

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG	213 parts sociales
BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.	180 parts sociales
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.	84 parts sociales
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE	9 parts sociales
CREDIT EUROPEEN S.A.	313 parts sociales
FORTIS BANK (LUXEMBOURG) S.A.	145 parts sociales
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.	50 parts sociales
BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.	6 parts sociales
BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A.	1 part sociale
	<hr/>
	1.001 parts sociales

Luxembourg, le 9 avril 1997.

VISALUX, Société Coopérative

J.-P. Bettendorff

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13354/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

CREDIMPEX – LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2010 Luxembourg, Boîte postale 13.

Conseil d'administration

Conformément aux délibérations et aux votes de l'assemblée générale, tenue à Luxembourg, le 14 mars 1997, les statuts ont été modifiés comme suit:

«**Art. 7. 1^{er} alinéa.** Le conseil pourra comporter plus de 2 membres d'un même établissement bancaire.»

et le nouveau conseil d'administration se compose, par ordre alphabétique, comme suit:

<i>Nom / Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nationalité</i>
– M. Bellaire Frédéric	47, rue de la Rochette, B-6723 Habay-la-Vieille	Belge;
– M. Gusenburger Roland	4, rue Marcel Reuland, L-2426 Luxembourg	Luxembourgeois;
– M. Hamen Roland	4, rue des Prés, F-57330 Escherange-Molvange	Français;
– Mme Hoquet Carla	26, rue de la Fontaine, L-5407 Bous	Luxembourgeoise;
– M. Jaspert Jean-Marie	11, rue des Deux Luxembourg, B-6700 Arlon	Belge;
– Mme Lesquoy Viviane	27, rue Chanzy, F-54400 Longwy	Française;
– M. Petry Jean	2, Op der Tëmchen, L-8611 Platen	Luxembourgeois;
– M. Ruscitti Germain	20, rue de Strassen, L-8094 Bertrange	Luxembourgeois;
– M. Schroeder Robert	7, Cité Emile Tibessart, L-9136 Schieren	Luxembourg.

Le mandat des différents membres de ce conseil prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

R. Hamen

Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13357/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ALLIED ARTHUR PIERRE, Société Anonyme,
(anc. ARTHUR PIERRE LUXEMBOURG).**

Siège social: Strassen, 112-114, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 24.402.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

Signature.

(13389/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

FONDATION FELICIEN HANRION.

Siège social: Luxembourg.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

	<i>Actif</i>	<i>LUF</i>
<i>Portefeuille titres (annexe)</i>		
Obligations à revenu fixe		99.202.847
<i>Réalisable</i>		53.375.580
Compte à terme BCEE	8.036.719	
Compte à terme BIL	39.502.848	
Intérêts à recevoir / BCEE & BIL	1.428.708	
Intérêts s/oblig. courus et non échus	4.407.305	
<i>Disponible</i>		<u>55.843</u>
Compte courant BCEE	16.159	
Compte courant BIL	14.590	
Compte courant KB	25.094	
		<u>152.634.270</u>
 <i>Passif</i>		
		<i>LUF</i>
<i>Fonds social</i>		137.910.796
Fonds social 31 décembre 1995	137.122.758	
Résultat 1995	788.038	
<i>Provision de dette</i>		6.000.000
<i>Compte usufuitière</i>		8.000.000
<i>Résultat 1996</i>		<u>723.474</u>
		<u>152.634.270</u>

COMPTE D'EXPLOITATION 1996

		<i>LUF</i>
<i>Revenus de la Fondation</i>		
Intérêts créditeurs	3.433.835	8.476.140
Revenus s/obligations	5.042.305	
<i>Dépenses de la Fondation</i>		
Dépenses à caractère sportif Subventions (Annexe)	7.575.000	(7.575.000)
<i>Dépenses à caractère administratif</i>		<u>(177.666)</u>
Frais de gestion (annexe)	65.234	
Frais financiers et droits de garde	112.432	
Résultat		<u>723.474</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1997

(en millions BEF)

	<i>Budget 1997</i>	<i>Réel 1996</i>
<i>Recettes</i>		
– Obligations	6,9	5,0
– Intérêts compte terme	2,6	3,4
Subsidiations	8,2	7,6
Frais divers	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
Solde créditeur	1,1	0,7

Luxembourg, mars 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13358/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

THELAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.330.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13348/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**MERITE JEUNESSE BENELUX, LUXEMBOURG,
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 1, rue de la Poste.

—
BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque	1.475.409	Dotation initiale	500.000
Stocks	<u>6.005</u>	Fonds social	973.266
		Charges du personnel à payer	<u>8.148</u>
	<u>1.481.414</u>		<u>1.481.414</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais de promotion	19.639	Dons	1.001.000
Frais activités	73.078	Recettes activités	<u>83.797</u>
Frais de gestion	376.177		
Résultat de l'exercice	<u>615.903</u>		
	<u>1.084.797</u>		<u>1.084.797</u>

L'établissement MERITE JEUNESSE BENELUX, LUXEMBOURG a été créé le 24 septembre 1993 par-devant Maître Reginald Neuman et reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 4 octobre 1993. Il a été désigné à partir de l'année d'imposition 1994 comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs à titre de dépenses spéciales dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 3 de la même loi.

Le conseil d'administration

Président: S.A.R. le Prince Guillaume, Luxembourg;
 Vice-Président: Frantz Charles Muller, Schrassig;
 Vice-Président: Frank Engel, Diekirch;
 Trésorier: Georges Hausemer, Luxembourg;
 Secrétaire: Stéphane Gilbert, Bridel.

Administrateurs

Claude Baumann, Erpeldorf;
 Nina Gretschi, Echternach;
 José Antonio Coimbra dos Matos, Luxembourg;
 José Frideres-Poos, Helmsange;
 Henri Schumacher, Luxembourg;
 Jacques Hansen, Luxembourg.

Vérificateur aux comptes

Albert Schiltz, expert-comptable, Sandweiler.
 Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13359/549/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

CAFE BEIM SILO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, 42, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.
 Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Romain Bruzzese, employé privé, célibataire, demeurant à L-9140 Bourscheid, 5, rue Burewée.
 Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle qui est régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a la dénomination de CAFE BEIM SILO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à L-7590 Beringen, 42, rue de la Gare.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,-), chacune intégralement libérée. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Romain Bruzzese, prénommé.

Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés et révocables sur décision de l'assemblée générale de ladite société.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunération, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décision

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société, prend les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante technique, Mademoiselle Aline Lafay, employée privée, demeurant à L-5447 Schwepsange, 2, Paeleneck;

b) Est nommé gérant administratif, Monsieur Romain Bruzzese, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Bruzzese, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 1997, vol. 594, fol. 3, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 3 avril 1997.

F. Unsen.

(13364/234/09) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

D & D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Hostert (Niederanven), 10, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Modesto Salvatore, employé privé, demeurant à L-4761 Pétange, 57, route de Luxembourg;

2.- Monsieur Dany Kalac, indépendant, demeurant à L-1131 Luxembourg, 20, rue Antoine.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de D & D, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hostert (Niederanven); il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Modesto Salvatore, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Dany Kalac, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de cette même année.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Madame Estelle Mishirri, buffetière, demeurant à L-5241 Sandweiler, 46, rue Principale, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

Messieurs Modesto Salvatore et Dany Kalac sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et des deux gérants administratifs.

3) Le siège social est fixé à L-6990 Hostert (Niederanven), 10, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Salvatore, D. Kalac, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 mars 1997, vol. 409, fol. 52, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 1997.

A. Weber.

(13366/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

FAUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- GECCO, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Carl Speecke,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FAUCHE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se

produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- GECCO, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- Monsieur Carl Speecke, prénommé, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.
- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange.

- c) Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- d) Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville.
- e) Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:
Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Speecke, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 mars 1997, vol. 401, fol. 79, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 1997.

E. Schroeder.

(13370/228/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

DIFFUSION EURO LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3843 Schiffflange, 3, rue de l'Industrie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SANTA FE INVESTMENTS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, et

Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Ubersyren;

2.- Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de DIFFUSION EURO LOISIRS S.A.

Le siège social est établi à Schiffflange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'entretien et le dépannage d'appareils automatiques, ainsi que la prise de participations dans des sociétés civiles immobilières.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- SANTA FE INVESTMENTS S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3843 Schiffange, 3, rue de l'Industrie.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Michel Alain Bougault, commerçant, demeurant au 36, rue du Martroy, Ballancourt sur Essonne.
- b) Mademoiselle Lydia Marie Chantal Godfroid, employée privée, demeurant au 36, rue du Martroy, Ballancourt sur Essonne.
- c) Monsieur Christian Antoine Perret, employé privé, demeurant au 33, rue Gustave Courbet, F-91100 Corbeil Essonnes.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2002.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Michel Alain Bougault, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, J. Kartheiser, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 1997, vol. 401, fol. 90, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13367/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred ninety-seven, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company AGIM BEHEER B.V., having its registered office in NL-1185 ZG Amstelveen, 12, Weverij (The Netherlands), here represented by Mr François Warken, Maître en droit, residing in Roodt-sur-Syre, by virtue of a proxy given on March 17th, 1997, which proxy, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The said person declared to form hereby a «société à responsabilité limitée» and has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation.

Section I. Object, Denomination, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the law of 10th August 1915 on commercial companies and by the law of 18th September 1933, on companies with limited liability and their amended laws, and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières, according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 3. The name of the company is BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole associate or by the general meeting of associates. The Company may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II. Corporate capital, Contribution, Shares

Art. 6. The corporate capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.-LUF) each, subscribed and fully paid-up in cash by the company AGIM BEHEER B.V., prenamed.

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) at its disposal, proof of which is furnished.

Art. 7. The shares held by the sole associate are freely transferable; in case of plurality of associates, the shares are freely transferable among associates but they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due notification of the transfer to the Company or acceptance by the Company in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 9. In case of death of the sole associate or of one of the associates, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the legal heirs of the deceased sole associate or among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III. Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the sole associate. In case of plurality of associates, managers are appointed by the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the sole associate or in case of plurality of associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatever left to the final appreciation of the associate(s), the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorize all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV. Decisions of the sole associate and General Meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, in case of plurality of associates, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by registered mail and decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

Art. 15. If the Company has only one single member, the provisions of articles 13 and 14 are not applicable.

The sole member exercises the power devolved to the meeting of the members by the dispositions of the section XII of the law of 10th August 1915 on «sociétés à responsabilité».

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

Art. 16. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office.

Section V. Fiscal year, Inventories, Distribution of profits

Art. 17. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year. However, the first fiscal year will start on the present date and shall last until the thirty-first day of December one thousand nine hundred ninety-seven.

Art. 18. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 19. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represents the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by the manager or by the managers in office or failing them by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the sole associate or by the general meeting of members who shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at forty thousand Luxembourg francs (40.000,- LUF).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has adopted the following resolutions:

1.- The Company is managed by one manager.

Is appointed manager of the Company for an unlimited period:

Mr Jean-Pierre Winandy, réviseur d'entreprises, residing in Esch-sur-Alzette.

The manager shall have all the powers as defined in article 11 of the articles of incorporation.

The company is bound towards third persons by the individual signature of the manager.

2.- The registered office shall be in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Whereof the present notarial deed, drawn up in Bascharage in the notary's office, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the notary.

The present deed, worded in the English language, is followed by a translation into the French language. The notary declares having personal knowledge of the English language. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société AGIM BEHEER B.V., ayant son siège social à NL-1185 ZG Amstelveen, 12, Weverij (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur François Warken, Maître en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre,

en vertu d'une procuration, donnée le 17 mars 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant déclare vouloir former une «société à responsabilité limitée et requiert le notaire soussigné d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts de la société.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises ou sociétés ayant pour objet toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle peut, de manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter sa réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés. La société pourra établir des filiales et des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, souscrites et entièrement libérées en espèces par la société AGIM BEHEER B.V., préqualifiée.

Le notaire instrumentant constate expressément que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Art. 7. Les parts détenues par l'associé unique sont cessibles en vifs; en cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, toutefois, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès de l'associé unique ou d'un des associés, la société n'est pas dissoute et continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, le ou les gérants sont nommés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

L'associé unique ou les associés, en cas de pluralité, pourront à tout moment décider de la même majorité, la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le gérant engage la société envers les tiers par sa signature individuelle. Il a le droit d'ester en justice au nom de la société, tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions de l'associé unique et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, en cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 15. Si la société a un associé unique, les dispositions des articles 13 et 14 ne sont pas applicables.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ainsi qu'il résulte des dispositions de la section II de la loi du 10 août 1915 relative aux «sociétés à responsabilité limitée».

En conséquence de quoi il résulte que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. Les décisions sont inscrites dans un registre spécial des résolutions tenu par la gérance au siège social de la société.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice social commence en date de ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 18. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par le gérant ou par les gérants en fonction ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé unique ou selon le cas par l'assemblée des associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Winandy, réviseur d'entreprises, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

La société est engagée vis-a-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social est établi à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le comparant a signé avec Nous, notaire.

Le présent acte, documenté en langue anglaise, est suivi d'une traduction française. Le notaire déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais devra prévaloir.

Signé: F. Warken, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 mars 1997, vol. 419, fol. 51, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 1997.

A. Weber.

(13363/236/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

EXIMP ROGER GREDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Greden, directeur de sociétés, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg;

2.- Monsieur Henri Reiter, directeur de sociétés, demeurant à L-8328 Capellen, 28, rue du Kiem.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter les opérations d'importation et d'exportation.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société prend la dénomination de EXIMP ROGER GREDEN, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Roger Greden, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
2.- Monsieur Henri Reiter, prénommé, une part sociale	1
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Roger Greden, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1933 Luxembourg, 1, rue Sigg vu Letzebuerg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, H. Reiter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 1997, vol. 401, fol. 91, case 8. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13368/228/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

FALLSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- RAPHAELO ENTERPRISES INCORPORATED, une société de droit panaméen, ayant son siège social à Bank of America Building, Apartado 5, Calle 50, République de Panama, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Lemercier, secrétaire, demeurant au 8, rue du Moulin, B-6750 Mussy-La-Ville, Belgique,

ayant pouvoir d'engager la société sous sa seule signature;

2.- Madame Helena Willems, Company Administrator demeurant au 19, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FALLSON HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices****Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- RAPHAELO ENTERPRISES INCORPORATED, prénommée, cent actions	100
2.- Madame Helena Willems, prénommée, vingt-cinq actions	25
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe De Patoul, consultant, demeurant au 35, rue d'Udange, B-6700 Toernich, Belgique.
- Madame Helena Willems, prénommée.
- Monsieur Paul Cuanillon, directeur, demeurant à c/o COFIGEN S.A., 15, rue du Jeu de l'Arc, CH-1207 Genève, Suisse.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCIAIRE H.R.T., Domaine du Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lemercier, H. Willems, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 1997, vol. 401, fol. 90, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13369/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

FORALOR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3784 Tétange, 4, rue de Rumelange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Antoine De Fazio, gérant de sociétés, demeurant à F-57525 Talange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le forage, le carottage, le sciage et les injections sur tout ouvrage en béton et matériaux assimilés et les travaux de petite maçonnerie.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de FORALOR LUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Tétange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Antoine De Fazio, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Antoine De Fazio, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-3784 Tétange, 4, rue de Rumelange.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. De Fazio, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 1997, vol. 401, fol. 90, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13371/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.405.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 31st July 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 4th October 1990, No. 360.

The meeting was presided over by Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Danielle Kolbach, master-at-law, residing in Pétange.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued capital of the Company from four hundred thousand United States dollars (USD 400,000) to four hundred and twenty thousand United States dollars (USD 420,000) by the issue of two hundred (200) new shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequent amendment of Article five of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital of the Company from four hundred thousand United States dollars (USD 400,000) to four hundred and twenty thousand United States dollars (USD 420,000) by the issue of two hundred (200) new shares.

With the approval of all shareholders the new shares to be issued have been subscribed by ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION OF DELAWARE, a corporation incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, City of Wilmington, Country of New Castle, State of Delaware 19801, represented by Mr Yves Prussen, prenamed, pursuant to a proxy given in New York on 26th March 1997.

The shares have been fully subscribed to in cash at par, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend Article 5 of the articles of incorporation of the Company by replacing the three first paragraphs by the following:

«The corporate capital is set at four hundred and twenty thousand United States dollars (USD 420,000) consisting of four thousand two hundred (4,200) shares in nominative form with a par value of United States dollars (USD 100) per share.

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Valuation

For the purpose of registration, the increase of the share capital was valued in Luxembourg francs at six hundred and ninety-six thousand (LUF 696,000).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at three hundred thousand francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg 35, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 31 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 4 octobre 1990, n° 360.

L'assemblée a été présidée par M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommée secrétaire et scrutateur, Danielle Kolbach, maître en droit, demeurant à Pétange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Augmentation du capital souscrit de la Société de quatre cent mille dollars US (USD 400.000,-), pour le porter à quatre cent vingt mille dollars US (USD 420.000,-), par l'émission de deux cents (200) nouvelles actions.

B. Souscription et libération des actions à émettre et modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions sont montrés sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société de quatre cent mille dollars US (USD 400.000,-), pour le porter à quatre cent vingt mille dollars US (USD 420.000,-), par l'émission de deux cents (200) nouvelles actions.

Moyennant l'approbation de tous les actionnaires, les nouvelles actions à émettre ont été souscrites par ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION OF DELAWARE, une société de droit de l'Etat de Delaware avec siège à 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware 19801, représentée par M. Yves Prussen, préqualifié, en vertu d'une procuration délivrée à New York datée du 26 mars 1997.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent vingt mille dollars US (USD 420.000,-), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions nominatives d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) par action.

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.»

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée a été ensuite clôturée.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital a été estimée à six cent quatre-vingt-seize mille (LUF 696.000,-) francs luxembourgeois.

Dépenses

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de son augmentation de capital, s'élèvent à approximativement 50.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Y. Prussen, D. Kolbach, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 avril 1997, vol. 401, fol. 89, case 9. – Reçu 6.960 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13384/228/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13385/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

COMPAGNIE DE QUALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, ici représenté par Monsieur Daniel Hussin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Guy Genin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, ici représenté par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de COMPAGNIE DE QUALITE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes

espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF), représenté par mille huit cents (1.800) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Bondioli, prénommé, neuf cents actions	900
2.- Monsieur Guy Genin, prénommé, neuf cents actions	900
Total: mille huit cents actions	1.800

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (290.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
- Monsieur Daniel Hussin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
- Monsieur Jean-Marie Bondioli, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Hussin, P. Grunfeld, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 1997, vol. 401, fol. 91, case 11. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1997.

E. Schroeder.

(13365/228/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.983.

Le bilan 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(13380/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

A.L.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.025.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 25 mars 1997, que les opérations de liquidation ont été approuvées par les associés et clôturées par le liquidateur, de sorte que la société est définitivement dissoute et liquidée.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés auprès du liquidateur, 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg. Luxembourg, le 25 mars 1997.

Le liquidateur

R. Becker

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13388/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

ATOUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.870.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(13391/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

ATOUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.870.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1997**Nominations*

Le mandat du réviseur d'entreprises, COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13392/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

ALSEA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.010.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 1997.

ALSEA INTERNATIONAL S.A.H.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(13386/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

ALSEA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 avril 1997

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Stagnaro, administrateur de sociétés, demeurant à Sestri Levante (Gênes, Italie), administrateur;
Carlo Stinca, administrateur de sociétés, demeurant à Gênes (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN & CO., Société Civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ALSEA INTERNATIONAL S.A.H.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13387/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

AUTOSTRADA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.908.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.

L'assemblée générale, en date du 25 mars 1997, a ratifié la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Settimio Nucci, directeur financier de la société AUTOSTRADA S.p.A., établie à I-00159 Roma, Via Bergamini, 50.

La même assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Giancarlo Guenzi, directeur du Département Planning et Control, de la société AUTOSTRADA S.p.A., établie à I-00159 Roma, Via Bergamini, 50, et Monsieur Riccardo Starace, directeur exécutif de la société AUTOSTRADA S.p.A., établie à I-00159 Roma, Via Bergamini, 50.

Le mandat de ces trois nouveaux administrateurs prendra fin avec l'assemblée générale de l'année 1998.

La société est engagée par la signature de ses administrateurs dans les conditions suivantes:

Monsieur Stefano Granati, président du conseil d'administration, signature individuelle;

Monsieur Alighiero Guenzi, administrateur, signature conjointe à deux;

Monsieur Franco Matrigiani, administrateur, signature conjointe à deux;

Monsieur Rémy Ménéguz, administrateur, signature conjointe à deux;

Monsieur Settimio Nucci, administrateur, signature conjointe à deux;

Monsieur Riccardo Starace, administrateur, signature conjointe à deux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTOSTRADA FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13393/058/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1997.